

ÉTABLISSEMENT
PUBLIC
D'AMÉNAGEMENT

**ORLY
RUNGIS**
**SEINE
AMONT**

S12WHY042

VERSION N° 4

FEVRIER 2017



ZAC MULTISITE DU CENTRE-VILLE DE VILLENEUVE-SAINT- GEORGES

Dossier de demande
d'autorisation unique « IOTA »

PIECE 7 : MOYENS DE SURVEILLANCE ET
MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT
OU D'INCIDENT


SAFEGE
Ingénieurs Conseils

SIÈGE SOCIAL
PARC DE L'ÎLE - 15/27 RUE DU PORT
92022 NANTERRE CEDEX

DIRECTION DELEGUEE OUEST : 1 RUE DU GENERAL DE GAULLE - CS 90293 - 5761 SAINT-GREGOIRE CEDEX



SOMMAIRE

1	Moyens d'intervention, de surveillance et d'entretien	3
1.1	Moyens de surveillance durant la phase chantier	3
1.2	Moyens de surveillance et d'entretien des équipements.....	8
1.3	Moyens d'intervention en cas de pollution accidentelle	11



1

MOYENS D'INTERVENTION, DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN

1.1 MOYENS DE SURVEILLANCE DURANT LA PHASE CHANTIER

En phase travaux, les moyens de surveillance concernent à la fois l'information des entreprises chargées des travaux, ainsi que les moyens de contrôle spécifiques à la réalisation des mesures prises en faveur de la protection des eaux.

Les travaux se dérouleront sous la responsabilité du maitre d'œuvre désigné par le maître d'ouvrage (l'EPA ORSA) et sous l'autorité de la Police de l'Eau.

Le Maitre d'œuvre devra respecter les prescriptions suivantes :

- Assurer la responsabilité et la coordination du chantier,
- Associer formellement l'entreprise chargée des travaux et les représentants des administrations concernées au bon déroulement de celui-ci.

La Charte de chantier propre sera établie dans le cadre de la mission de maitrise d'œuvre du chantier. A titre d'exemple, celle-ci peut couvrir les domaines qui sont exposés dans les fiches présentées ci-après.



Charte Chantier Vert

Limiter les nuisances d'un chantier pour les riverains, les ouvriers et l'environnement en général

Un chantier vert, pour quoi faire ?

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier
- limiter les risques sur la santé des ouvriers
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge

Un chantier vert, pour qui ?

- Pour la **maîtrise d'ouvrage** qui répond mieux aux besoins de ses clients, des usagers et de la collectivité dont elle dépend
- Pour la **maîtrise d'œuvre** qui peut proposer des améliorations globales à moindre coût
- Pour l'**entreprise** qui acquiert ainsi un avantage concurrentiel

La réglementation

En France : pas de réglementation spécifique au chantier vert

Droit de l'environnement :

- précise les normes sur le bruit
- le traitement des déchets
- l'étude d'impact

La réglementation est en cours d'évolution

Les étapes

- 1 Réaliser des études préliminaires en amont du chantier Rédiger une charte « chantier vert » engageant tous les acteurs du projet
- 2 Informer toutes les parties prenantes de la démarche de qualité environnementale menée
- 3 Un responsable « chantier vert » contrôle au quotidien la mise en pratiques des engagements contenus dans la charte
- 4 Réaliser un bilan de la démarche chantier vert engagée pour avoir un retour d'expérience pour les projets futurs

Informier

- Informer les riverains des travaux à venir, de la durée des nuisances
- Informer les parties prenantes (ouvriers, entreprises, riverains...) de la démarche chantier vert engagée

Gérer les déchets

- Ne pas brûler les déchets sur le site
- Couvrir les bennes contenant des déchets pulvérulents
- Limiter les volumes de déchets à la source
- Valoriser les déchets (réemploi, recyclage, valorisation)
- Effectuer un tri des déchets avec signalisation claire des aires de stockage par pictogrammes
- Choisir un site de stockage des déchets proche du site
- Suivre la gestion des déchets par des bilans intermédiaires pour évaluer les écarts avec les quantitatifs prévisionnels

Réduire la pollution

De l'air

- Couper les moteurs des véhicules en stationnement
- Éviter la production de poussières (arrosage du sol)

De l'eau

- Récupérer les eaux de lavage
- Ne pas jeter les résidus de produits dangereux dans les réseaux d'assainissement
- Limiter les consommations d'eau

Des sols

- Utiliser une huile de coffrage végétale et limiter les volumes utilisés
- Imperméabiliser les zones de stockage des déchets
- Traiter les eaux de ruissellement

Limiter les nuisances

Acoustiques

- Choisir des engins peu bruyants
- Équiper le personnel d'équipement antibruit
- Effectuer les travaux bruyants aux horaires imposés par la réglementation
- Placer les appareils bruyants à l'écart des habitations
- Mettre en place des écrans limitant le bruit

Visuelles

- Nettoyer quotidiennement les abords du chantier
- Entretien des palissades autour du chantier

Préserver le milieu

- S'informer de l'intérêt écologique du site et respecter la biodiversité
- Limiter les ressources nécessaires aux travaux

1.1.1 Risque inondation

La période des travaux ne devra pas interférer avec celle des risques de crues et hautes eaux. Ainsi, il conviendra d'être vigilant sur ce point et donc de stopper ou différer les interventions en cas de conditions météorologiques défavorables en procédant au retrait des équipes et des engins hors des zones de débordement, de surcroît :

- les engins de chantier utilisés devront être évacués de l'axe d'écoulement et de ses abords,
- les informations relatives à la prévision des crues seront recherchées auprès de Météo France.

Un plan d'alerte et de secours en cas d'inondation devra être élaboré.

En cas de crues annoncées, durant la phase de chantier les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- Le site de surveillance des crues « www.vigicrues.gouv.fr » sera consulté de manière quotidienne ;
- En cas de crue annoncée, dans un délai de 24 heures précédant la crue les mesures préventives définies dans le Plan d'Assurance Environnement (PAE) des entreprises seront mises en œuvre. elles comprendront à minima :
 - o Le repli des bases chantiers,
 - o La mise hors d'eau des produits potentiellement polluants,
 - o L'évacuation des engins et matériels de chantiers hors champs d'expansion de la crue,
 - o L'arrêt des pompages de chantier,
 - o Amarrage des installations en pouvant être déplacé.

Une Information des services de la Police de l'eau sera effectuée sur ces dispositions.

Précisons que ces dispositions seront reprises dans la charte de « chantier propre ».

1.1.2 Protection des nappes et des cours d'eau de la Seine et de l'Yerres

Le cahier des charges imposera à l'entreprise de mettre en œuvre tout dispositif permettant de limiter les risques de pollution des nappes et des cours d'eau de la Seine et de l'Yerres situés à proximité de la zone de projet.

Ainsi, au début de la phase travaux, les entreprises intervenantes présenteront un plan de respect de l'environnement qui intégrera :

- les règles de chantier à suivre, notamment à proximité des cours d'eau ;
- le suivi semestriel de la qualité des eaux rejetées au niveau du dispositif de collecte des eaux au niveau des aires de chantier, avec au minimum l'analyse des paramètres suivants : MES, DCO, Hydrocarbures totaux, COHV, Solvants, BTEX, et métaux ;
- les mesures de protection mises en place pour prévenir les risques de pollution accidentelle.

En termes de suivi des mesures, un suivi de la qualité des eaux superficielles peut être réalisé afin de garantir le respect de la qualité des milieux, en amont et en aval des zones de travaux.

D'une manière générale, les précautions suivantes seront prises durant le chantier pour la protection du milieu aquatique :

- les eaux de rejet issues des installations de chantier devront être décantées et déshuilées
- tout stockage ou déversement d'eaux usées, de boues, d'hydrocarbures et de polluants de toute nature (solide ou liquide) dans les réseaux ou sur le sol, sera strictement interdit. Les produits polluants seront gardés dans des fûts fermés et évacués en un lieu conforme à la législation et autorisé par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.
- absence de stockage de réservoir d'huiles ou de carburant en-dehors de la base vie (mise en place de dispositifs de rétention),
- les huiles usées de vidange et les liquides hydrauliques usés seront récupérés dans des réservoirs étanches, puis évacués au fur et à mesure pour être retraités,
- absence d'opérations de vidange ou de remplissage des réservoirs des engins en-dehors de ce périmètre,
- absence de stationnement d'engins en dehors des heures de travail en-dehors de ce périmètre,
- le chantier sera approvisionné en produits absorbants pour remédier rapidement à une pollution accidentelle, type carter ou réservoir percé, rupture de durite, etc.
- mise en place de coffrages bloquant les éventuels écoulements de laitance vers le milieu naturel

En cas d'incident et de souillure des sols (hydrocarbures, bitume, huiles, ...) les précautions suivantes s'appliquent :

- arrêter la fuite et évacuer l'engin objet de la fuite,
- épandre du produit absorbant ou de l'argile absorbante du type montmorillonite sur la surface souillée et décaper le plus rapidement possible toute la surface sur une profondeur de 40 cm minimum,
- placer les matériaux décapés dans des récipients étanches (fût ou benne selon le volume concerné),
- évacuer vers des sites de décharge appropriés les produits recueillis.

Le respect de ces mesures permettra de protéger le milieu récepteur du risque de pollution.

Concernant les aires de vie du chantier, les eaux vannes provenant des baraquements seront raccordées au réseau d'assainissement collectif. Si ces aires de vie ne peuvent pas être reliées au réseau de collecte collectif des eaux usées, elles devront être équipées de sanitaires (douches, WC) autonomes munies de cuves de stockage des effluents. Ces cuves seront régulièrement vidangées par une société gestionnaire.

Rappelons que toutes les mesures liées à la protection des eaux superficielles ont également pour effet de protéger la nappe.

Suivi spécifique en phase chantier de pompage d'épuisement de fouille

Pendant les phases de chantier de pompage d'épuisement des fouilles il sera procédé aux suivis suivants :

- suivi journalier des volumes pompés par ouvrage, avec des compteurs volumétriques sans remise à zéro,
- Un suivi de la qualité des eaux sera mis en place afin de suivre son évolution au cours des pompages. Les mêmes analyses seront effectuées sur des échantillons prélevés en Seine. Les sites de prélèvement seront à définir:
 - Un en amont du site de rejet,
 - Un en aval, après mélange.

- Les paramètres suivants seront analysés à fréquence hebdomadaire pendant la durée du pompage:
 - Paramètre physique : Conductivité, MES, O2 dissous,
 - Paramètres chimiques : DCO, DBO5, NH4, NO2, NO3, NTK, Pt,
 - Métaux lourds : As, Cr, Cu, Z, Cd, Hg, Ni, Pb
 - Polluants organiques : AOX, HCT.
- En complément une campagne de mesures sur les sédiments en Seine et dans l'Yerres sera réalisée avant le démarrage des travaux de pompage et a une fréquence trimestrielle durant toute la durée des opérations de pompage en amont et en aval de chaque point de rejet. Ce suivi sera réalisé au droit de chaque exutoire concerné. Les investigations porteront sur : les aspects physiques et physico-chimiques, une reconnaissance en berge du degré de colmatage et d'érosion du lit de la Seine et de l'Yerres, et des analyses sur les métaux lourds (As, Cr, Cu, Z, Cd, Hg, Ni, Pb).

L'ensemble de ces résultats sera transmis au service de la Police de l'eau.

En fin de chantier les puits de pompage temporaires des eaux de fouilles seront comblés en respectant les dispositions de l' Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

1.1.3 Dispositions prises vis-à-vis de la protection de la ressource en eau potable

Le projet de rénovation urbaine ne va pas engendrer de rejets polluants susceptibles d'engendrer des perturbations sur la production d'eau potable en aval du site. (Prise d'eau d'Orly).

Seul en phase travaux le projet est susceptible de générer un accroissement ponctuel des teneurs en polluants dans la Seine pendant les phases de pompage des eaux de nappe. Comme nous l'avons vu précédemment les accroissements des teneurs en polluants dans la Seine resteront faibles et respecteront les NQE pour les micropolluants métalliques.

Cependant, afin d'apporter des garanties au regard du risque de pollution accidentelle il sera demandé pour les entreprises de travaux de proposer un Schéma Organisation du Plan Assurance Environnement (SOPAE) et l'établissement d'un Plan d'Assurance Environnement (PAE) qui détaillera toutes les prescriptions relatives à la préservation de l'environnement et notamment les différentes procédures en cas de pollution accidentelles (Plan d'Organisation et d'Intervention - POI). Les moyens de surveillance préciseront que la Police de l'eau devra être destinataire des alertes en cas de pollution. Ces éléments seront établis en concertation avec le SEDIF.

1.2 MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS

Les opérations d'entretien systématique comportent :

- Le nettoyage des ouvrages de gestion des eaux pluviales,
- Le curage et l'entretien des zones de rétention,

- La vérification de la maintenance des équipements (vannes de fermeture, serrurerie etc.)

La fréquence de ces opérations devra être régulière en fonction des constats effectués pendant les visites de surveillance, notamment lors de la première année de fonctionnement.

La surveillance et l'entretien des aménagements et équipements relèveront de la responsabilité soit, de la commune de Villeneuve Saint Georges, soit des gestionnaires des différents réseaux d'eaux pluviales, soit des propriétaires privés.

Un calendrier des visites de contrôle, des interventions d'entretien et des vérifications complètes (suivies éventuellement de réparation) sera fixé pour les différentes opérations d'entretien :

➤ **Les opérations d'entretien préventif**

- Ouvrages hydrauliques : dégagement des flottants, remplacements des pièces usagées, vérification de l'étanchéité des ouvrages, des réseaux...
- Fauchage de la végétation qui sera à privilégier à l'utilisation de désherbant,
- Intérieur des ouvrages : ramassage régulier des flottants et des hydrocarbures.

➤ **Les opérations d'entretien systématiques**

- Le contrôle des ouvrages et notamment des avaloirs, grilles, noues et décanteurs lamellaires ;
- Le curage et l'entretien des ouvrages qui récupèrent les eaux pluviales.

La fréquence de ces interventions devra être régulière et sera adaptée en fonction des constats effectués pendant les visites de surveillance lors de la première année de fonctionnement.

Les produits de curage et de vidange seront évacués par les services d'entretien vers des lieux de dépôt (décharge contrôlée) ou de traitement appropriés.

➤ **Les opérations d'entretien exceptionnelles**

- Ces opérations seront liées à des événements particuliers, tels que les orages violents, pollution accidentelle qui nécessiteront le nettoyage et le curage de tout ou partie des ouvrages d'assainissement. Les ouvrages d'infiltration devront être remis en état ou remplacés s'ils ont été contaminés ;

Le tableau ci-dessous présente pour chacun des types d'ouvrages les procédures à mettre en place et leurs fréquences :

Tableau 1 : Entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales

TYPE D'OUVRAGES	ENTRETIEN	FREQUENCE	RESPONSABILITE
Réseaux d'EP*	- Inspection télévisée, - Curage, - Remplacement des parties de réseaux obsolètes	Conformément aux contrats d'affermage	Gestionnaires des réseaux d'eaux pluviales

TYPE D'OUVRAGES	ENTRETIEN	FREQUENCE	RESPONSABILITE
Toitures à végétation herbacée**	Arrosage	<u>1^{ère} année</u> : obligatoire quelle que soit la technique de végétalisation afin d'assurer la reprises végétaux <u>Années suivantes</u> : uniquement en cas de sécheresse et en fonction de l'effet esthétique désirée	Propriétaires privés
	Désherbage	<u>1^{ère} année</u> : suppression obligatoire des végétaux pouvant endommager les couches d'étanchéité (Buddleia, etc.) et des adventices <u>Années suivantes</u> : Désherbage manuel lors des visites d'entretien	
	Taille	<u>1^{ère} année</u> : Enlèvement des végétaux morts, <u>Années suivantes</u> : Effleurage, taille, enlèvement des végétaux morts	
	Soins aux végétaux	<u>1^{ère} année et années suivantes</u> : pas d'emploi de produits phytosanitaires chimiques, ni de fertilisation	
	Remplacement	Attendre au minimum 1 an avant d'envisager un remplacement	
Chaussées réservoirs et revêtement étanche***	Hydrocurage et aspiration	Maintenir en état l'ouvrage par un nettoyage régulier (hydrocurage et aspiration une fois par semestre) des dispositifs d'alimentation, de vidange et de prétraitement s'il y en a	Gestionnaire de la voirie
	Nettoyage	Un nettoyage régulier du revêtement de surface est nécessaire	
Noues enherbées	Fauchage	Fauchage 1 à 2 fois par an	Gestionnaire de la voirie
	Nettoyage	Enlèvements de déchets 2 à 4 fois par an	

* Pour les mesures d'entretien des réseaux d'eaux pluviales, se reporter au Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) établi par l'EPA ORSA et fourni en Annexe 7 du présent dossier de demande d'autorisation unique

**En conformité aux préconisations du Cahier Technique des Toitures Végétalisées de la Mairie de Paris, 2012 pour les mesures d'entretien des toitures à végétation herbacée,

*** en conformité avec les mesures d'entretien des chaussées réservoirs et revêtement étanches décrites dans les fiches techniques de la gestion des eaux pluviales de la DSEA, Avril 2014

Nota : La régularité et la qualité de l'entretien sont les garants :

- De la qualité écologique des milieux en place,
- Du maintien des ouvrages à un niveau satisfaisant de sécurité,
- De la détection précoce des amorces de désordre dont une réparation immédiate, et généralement peu coûteuse prévient l'apparition de désordres plus importants, aux conséquences dommageables.

1.3 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE

1.3.1 Risque de pollution des eaux

En cas de pollution accidentelle des eaux, il faut tenir compte du caractère évolutif de la situation et assurer une collecte continue des informations afin de permettre un suivi de la pollution. Un plan d'intervention pourra être élaboré préalablement par le maître d'œuvre avec les Services de la Protection Civile de manière à définir :

- Les modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes, facilitées par l'assèchement de la zone de travaux, ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention,
- Un plan des accès permettant d'intervenir rapidement,
- La liste des personnes et organismes à prévenir en priorité (DRIEE, ARS, mairie des communes concernées et éventuellement des communes situées en aval, SDIS),
- Les circonstances de l'accident (localisation, nombre de véhicules impliquées, nature des matières concernées etc.)

1.3.2 Equipements pour contenir un déversement accidentel

Dans le cas où un déversement accidentel se produit, plusieurs équipements seront mis en œuvre :

- Un kit spécialisé pour confiner une pollution accidentelle dans le cas où le déversement représente une petite quantité. Ces kits sont conçus pour absorber les hydrocarbures et sont hydrophobes. Ils ne servent qu'une fois et doivent donc être éliminés après utilisation. Ils se présentent sous forme de boudins flottants de longueur unitaire de 10 cm conditionnés dans des sacs autonomes. Il est recommandé d'en avoir plusieurs sur site.
- Des absorbants pour récupérer les petits écoulements sur le sol (hydrocarbures, huiles, peintures). Ceux-ci peuvent se présenter sous la forme de feuilles et de rouleaux et/ou de poudre ou de granulés ignifugés pouvant absorber tous types de liquides. Ces derniers doivent être éliminés après chaque utilisation.

1.3.3 Schéma d'organisation en cas de pollution

Dans l'urgence et selon l'ampleur de la pollution, certaines mesures peuvent être mises en œuvre :

- Eviter la contamination des eaux superficielles (Seine et/ou l'Yerres) : blocage de la pollution par barrage, fermeture des dispositifs d'obturation etc.,
- Récupérer avant infiltration tout ce qui n'est pas encore déversé tout ce qui peut être repompé en surface, et limiter les surfaces d'infiltration du produit. La récupération des polluants contenus dans les ouvrages de traitement s'effectuera, avant rejet dans le réseau ou dans le milieu naturel. Elle doit être entreprise par pompage ou écopage avant d'éliminer les polluants dans les conditions conformes aux réglementations en vigueur,
- Excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration par la mise en œuvre de matériel banal de terrassement, ventilation des tranchées, et réalisation au sol d'aires étanchées (bâchées par exemple) sur lesquelles les terres souillées

seront provisoirement déposées, puis acheminées ultérieurement vers un centre de traitement spécialisé.

Tous les matériaux contaminés sur le dispositif de collecte, de transport et les dispositifs de prévention de la pollution accidentelle seront soigneusement évacués. Les ouvrages seront nettoyés et inspectés afin de vérifier qu'ils n'aient pas été altérés par la pollution. La remise en état du dispositif ne pourra se faire qu'après contrôle rigoureux de tous les ouvrages contaminés.

En cas de déversement accidentel du polluant sur la chaussée, l'intervenant disposera d'un délai de l'ordre de quelques heures pour actionner les systèmes. Les substances polluantes seront évacuées le plus vite possible, au plus tard dans la journée.